



Envoyé en préfecture le 30/09/2016
Reçu en préfecture le 30/09/2016
Affiché le
ID : 031-200034056-20160929-D2016_91-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 septembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - COLLONGUES (Suppléante) - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VIALA B. - VICENTE.

N° 2016/91

Objet : Modification du régime indemnitaire du personnel communautaire : Attribution de la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.) - Attribution de l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) - Attribution de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (I.F.R.S.T.S.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (et de l'arrêté de même date),

Vu la délibération n° 2014/59 relative au régime indemnitaire du personnel communautaire,

Vu les crédits inscrits aux budgets de la communauté des communes du Lautrécois - Pays d'Agout,

Considérant les nominations suite à la réussite aux concours de technicien territorial et d'éducateur de jeunes enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- élargit en faveur des personnels suivants la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.), selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

Filières ou domaines	Grades	Effectifs	Montant de référence annuel
Technique	Technicien	1	1.010 €

- élargit en faveur des personnels suivants l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.), selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

Filières ou domaines	Grades	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient du grade
Technique	Technicien	1	361,90 €	12

- élargit en faveur des personnels suivants l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (I.F.R.S.T.S.), selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

Filières	Cadre d'emploi	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient d'ajustement
Sanitaire et Sociale	Educateur	1	950 €	1 à 7

- autorise Monsieur le Président à procéder librement aux répartitions individuelles en tenant compte :
- pour la P.S.R, de l'importance du poste occupé et de la qualité des services rendus. En toute hypothèse un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux moyen de son grade.
 - pour l'I.S.S, du taux moyen défini pour le grade et du coefficient de modulation prévu au décret n° 2003-799 du 25 août 2003 (modifiés en dernier lieu le 26 juillet 2010), ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues et de celle des services rendus dans l'exercice des fonctions.
 - pour l'I.F.R.S.T.S, du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus aux Budgets concernés,
 - donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Sous-Préfecture le 30 septembre 2016.



Le Président,

Raymond GARDELLE

